

DIOCESE DE LYON

DECRET RELATIF
AUX QUETES IMPEREES

En application des canons 791, 1262 et 1266 du Code de droit canonique ;

Vu les directives de la Conférence des Evêques de France ;

Nous, Cardinal Philippe BARBARIN,
Archevêque de Lyon

décrétons ce qui suit :

- Certaines quêtes, dites totales, seront affectées en intégralité à l'intention impérée
- Les autres quêtes, dites partielles, seront reversées au diocèse à hauteur de 30% du montant collecté
- Les paroisses seront informées du calendrier des quêtes et de leur affectation par l'économiste diocésain et le curé veillera à informer les fidèles de la destination des quêtes qui sont faites

Donné à Lyon, le 12 décembre 2012.



+ *Philippe card. Barbarin*
Archevêque de Lyon



Par mandatement,

Chantal CHAUSSARD
Chancelier